



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

luzerne

Question écrite n° 38517

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'intérêt général que revêt un soutien à la production de luzerne déshydratée en France. Les grandes lignes du contexte européen étant maintenant connues, la culture de la luzerne pourra être autorisée sur les surfaces d'intérêt écologique et les États membres de l'Union européenne pourront prélever 2 % supplémentaires pour abonder un fonds de développement des cultures riches en protéine, au premier rang desquelles figure la luzerne. Il est désormais très important que le plan protéine 2015-2020 permette un rebond de la production de luzerne déshydratée, dont les marchés européens sont très demandeurs et dont la culture revêt de grandes qualités écologiques. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur le sujet.

Texte de la réponse

La nouvelle politique agricole commune (PAC) sera l'occasion de réorienter les aides en faveur de l'élevage et de l'emploi. En outre, elle devra également contribuer au maintien des économies agricoles régionales. La luzerne présente de nombreux atouts dans ce contexte. Destinée à l'alimentation des animaux, la luzerne est employée comme plante fourragère, ou sous forme déshydratée pour assurer sa conservation. C'est une légumineuse couvrant le sol en permanence et fleurissant du mois d'avril au mois d'octobre. La luzerne comporte des atouts écologiques et agronomiques indéniables en fixant l'azote de l'air et en évitant les apports d'engrais. La teneur protéique de la luzerne constitue un autre avantage de cette culture. Par ailleurs, certaines pratiques culturales, telles que les bandes non fauchées, favorisent la biodiversité. Le dispositif de la nouvelle PAC relatif aux soutiens directs prévoit la possibilité d'octroyer des aides couplées en faveur de certains secteurs agricoles particulièrement importants, pour des raisons économiques, sociales ou environnementales et qui rencontrent des difficultés économiques. La France a choisi d'utiliser pleinement cette option afin d'atteindre un bon équilibre entre l'amélioration de la prise en compte des exigences environnementales, la redéfinition des soutiens au sein de la PAC et la préservation des performances économiques des filières. Les aides couplées pertinentes à mettre en oeuvre en France, en tenant compte des équilibres entre les filières et les territoires, seront établies conformément aux orientations fixées par le Président de la République au sommet de l'élevage à Cournon-d'Auvergne le 2 octobre 2013.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38517

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10235

Réponse publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11810